https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-24-septembre-2021-relatif-a-lautorisation-du-protocole-de-cooperation-elargissement-des-missions-du-dieteticien-en-matiere-de-denutrition-nutrition-enterale-et-parenterale-en-lieu/
Arrêté du 24 septembre 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin »
24/09/2021
Ce texte autorise sur le territoire nationale le protocole de coopération « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin ». Il est rappelé que les structures d'emploi ou d'exercice sont tenues de déclarer auprès de l'agence régionale de santé territorialement compétente chaque membre de l'équipe volontaire pour mettre en œuvre ce protocole.